



L'an deux mille seize, le vingt-cinq janvier, à onze heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Christian RANDOULET, Président.

DCS n° 2016-02

Date de convocation :
13 Janvier 2016

Délégués en exercice : 32

Titulaires : 16
Suppléants : 8
Absents non remplacés : 8

Quorum : 17

Votants : 24

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme ANCEY - M. AVRIL - M. BEL - M. BISCARRAT - M. CASTELLI - M. FENOUIL -
M. GARCIA - M. GUIN - M. GRAU - M. GROS - M. HEUGHE - Mme JULIEN -
Mme LAFAURE - M. LANGLADE - M. MANETTI - M. MOUREAU - M. PERRAND -
M. RANDOULET - Mme RIGAUT - M. ROCHE - M. SANDEVOIR - M. SOLER -
M. TERRISSE - M. TRUCCO

ETAIENT EXCUSES :

M. ANASTASY - M. BELLEGARDE - M. BELLEVILLE - M. FAVIER - M. GABERT -
Mme HELLE - Mme LORHO - M. MARQUOT -

ETAIENT ABSENTS :

M. GRANIER - M. PONCE - M. DEMANSE - M. CHARLUT - M. GAMARD

Secrétaire de séance : M. Michel TERRISSE

OBJET : Appel anticipé des cotisations 2016 auprès des membres du SMBVA

Rapporteur : M. Stéphane GARCIA

Le rapporteur expose :

Le Budget Primitif 2016 du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon n'a pas encore été soumis au vote de l'assemblée délibérante. Les participations des collectivités membres n'ont donc pas encore pu être demandées.

Afin de minimiser l'emploi de la ligne de trésorerie, le Président propose de demander le versement d'une partie de la cotisation 2016 des EPCI adhérents au Syndicat par un appel de ¼ des cotisations 2015, soit 162 211,92 € au prorata de la population retenue en 2015 pour chaque collectivité.

Le Bureau Syndical a pris acte de cette possibilité et a donné un avis favorable lors de sa réunion du Lundi 11 Janvier 2016.



Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL,

- **DECIDE** de faire un appel partiel anticipé des cotisations pour l'année 2016,
- **FIXE** ledit appel à $\frac{1}{4}$ des cotisations 2015 - soit un montant total de **162 211,92 €** réparti (au prorata de population) comme suit :

Communauté d'agglomération du Grand Avignon (64,42 %)	104 504,87 €
Communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze (23,69 %)	38 433,00 €
Communauté de communes les Sorgues du Comtat (8,55 %)	13 879,75 €
Communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise (3,32 %)	5 394,30 €
TOTAL	162 211,92 €

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 24
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte publié le : 26/01/2016

Pour extrait conforme
Le Président

Christian RANDOULET

